



MERLETT TECNOPLASTIC SPA

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)

Tel. +39 0332 942111 / +39 0332 947373

Fax +39 0332 949696

Capital social : 3 000 000 €

REA N° 100622 VA - Non. Mech. CA VA 000987

Rég. Impr. de Varese, P.I./C.F./VAT : 00212770127

www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC L'ALIMENTATION

SUPERFLEX PU R (913055)

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Producteur	ContiTech Industrial Solutions Italy S.p.A.
Article soumis à déclaration	SUPERFLEX PU R (913055)
Description du produit	Tuyau en polyuréthane (PU) ignifuge selon la norme DIN 4102-B1 avec spirale en acier plaqué cuivre.
Date	18/11/2025

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À

Législation communautaire

le Règlement 10/2011/UE et amendements et modifications ultérieurs ;

Règlement 1935/2004/CE et amendements et corrections ultérieurs

Règlement 2023/2006/CE et amendements et corrections ultérieurs

Législation croate

Ordonnance sur la sécurité sanitaire des matériaux et articles en contact direct avec les denrées alimentaires NN 125/2009 et amendements et ajouts ultérieurs – Croatie ;

Législation danoise

Décret exécutif sur les matériaux de contact alimentaire et sur les dispositions pénales pour les infractions aux syndicats connexes

Actes BEK n° 681 25/05/2020 et amendements et ajouts ultérieurs – Danemark ;

Législation française

MCDA n° 3 (V03-09/09/2021) Adéquation au contact alimentaire des matières organiques destinées à entrer en contact avec contact avec les denrées alimentaires et amendements et ajouts ultérieurs – français ;

LOI n° 2010-729 du 30 juin 2010, suspendant la commercialisation de tous les emballages contenant du bisphénol A et destiné aux produits alimentaires – français ;

Législation allemande

BfR XXXIX. Produits dérivés sur les polyuréthanes et modifications et ajouts ultérieurs - Allemagne

Législation grecque

Article 26 - Matériaux plastiques et articles destinés à entrer en contact avec les aliments et les suites amendements et ajouts - Grèce ;

Article 26a - colorants pour colorer les matériaux plastiques et articles qui viennent ou sont destinés à entrer dans contact avec l'alimentation et amendements et ajouts ultérieurs - Grèce ;

Législation italienne

Décret ministériel 21/03/73 et amendements et ajouts ultérieurs - Italie ;

Législation maltaise

Législation subsidiaire 449.35 - Matériaux en contact avec la réglementation des denrées alimentaires - Malte ;



MERLETT TECNOPLASTIC SPA

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)

Tel. +39 0332 942111 / +39 0332 947373

Fax +39 0332 949696

Capital social : 3 000 000 €

REA N° 100622 VA - Non. Mech. CA VA 000987

Rég. Impr. de Varèse, P.I.C.F./VAT : 00212770127

www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC L'ALIMENTATION

L.N. 67 de 2011 - Loi sur la sécurité alimentaire (CAP.449) Règlement modifiant les matières en contact avec les denrées alimentaires,

2011 et amendements et ajouts ultérieurs - Malte ;

Législation néerlandaise

Règlement de la Loi sur les produits de base sur l'emballage et les produits de consommation (modifié le 07/01/2022) et la loi ultérieure

amendements et ajouts - Pays-Bas ;

Législation de la République tchèque

Décret n° 38/2001 Coll. - Décret du Ministère de la Santé concernant les exigences hygiéniques des produits destinés entrer en contact avec les denrées alimentaires et les repas ainsi que les amendements et ajouts ultérieurs - République tchèque ;

Législation slovaque

Code alimentaire n° 1799/2003 – 100 – de la République slovaque réglementant les matériaux et articles destinés à venir en contact avec les denrées alimentaires et amendements et ajouts ultérieurs - Slovaquie ;

N° 06913/2008-OL du Ministère de l'Agriculture de la République slovaque et du Ministère de la Santé de la République slovaque modifiant et complétant le décret du ministère de l'Agriculture des Slovaques République n° 1799/2003 - 100 du 9 juin 2003 et amendements et ajouts ultérieurs - Slovaquie ;

Législation espagnole

Décret royal 847/2011, du 17 juin, qui établit la liste positive des substances autorisées pour le Fabrication de matériaux plastiques destinés à entrer en contact avec les aliments et amendements ultérieurs et ajouts - Espagne ;

Législation hongroise

Règlement n° 1-2-2002/72 du Code alimentaire hongrois sur les plastiques et les objets en plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires et amendements et ajouts ultérieurs - Hongrie ;

Règlement n° 1-2-78/142 du Codex hongrois des denrées alimentaires sur les exigences de qualité des matériaux et Articles contenant un monomère de chlorure de vinyle destiné à entrer en contact avec des denrées alimentaires et des produits dérivés amendements et ajouts - Hongrie.

Législation suisse

Ordonnance suisse 817.023.21, Section 4 : Matériaux et objets fabriqués en métal ou alliage métallique - Art. 8 Exigences générales1.

Système réglementaire européen applicable au contact des matériaux plastiques et des articles avec la nourriture

INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES SOUMISES À DES RESTRICTIONS ET/OU RESTRICTIONS

MIGRATOIRES

Le produit ci-dessus peut contenir des monomères, des additifs et d'autres substances de départ présentes à l'annexe I du Règlement (UE) n° 10/2011, dont la migration spécifique, ou la concentration dans le produit fini, a été déterminée conformément à la réglementation en vigueur, dont les résultats indiquent des valeurs inférieures aux limites prescrites.



MERLETT TECNOPLASTIC SPA

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)

Tel. +39 0332 942111 / +39 0332 947373

Fax +39 0332 949696

Capital social : 3 000 000 €

REA N° 100622 VA - Non. Mech. CA VA 000987

Rég. Impr. de Varese, P.I./C.F./VAT : 00212770127

www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC L'ALIMENTATION

COMPOSANT	CAS n°
4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8
2,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	5873-54-1
1,4-Butanediol	110-63-4
Les substances suivantes, ou groupes de substances, ne sont pas présentes dans le produit ci-dessus :	
Bisphénol A, B, S, F, AF	80-05-7, 77-40-7, 5397-34-2, 620-92-8, 1478-61-1
Peroxydes	-
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	120-12-7, 56-55-3, 50-32-8, 205-99-2, 192-97-2, 191-24-2, 205-82-3, 207-08-9, 218-01-9, 53-70-3, 85-01-8, 206-44-0, 193-39-5, 91-20-3, 129-00-0
Phtalates	117-81-7, 117-82-8, 85-68-7, 131-18-0, 84-61-7, 84-66-2, 84-69-5, 26761-40-0, 146-50-9, 68515-48-0, 27554-26-3, 605-50-5, 131-11-3, 84-74-2, 84-75-3, 117-84-0, 94491-96-0, 776297-69-9.
Plomb	7439-92-1
Cadmium	7440-43-9
Arsenic	7440-38-2
CONDITIONS D'UTILISATION	
SUPERFLEX PU R (913055) se conforme aux contacts répétés avec des aliments pouvant être associés à des simulants alimentaires à 10 % d'éthanol, 3 % d'acide acétique et d'huile d'olive, appelés simulants alimentaires A, B et D2 mentionnés dans le tableau 2 annexe III du règlement (UE) n° 10/2011 et les amendements et ajouts ultérieurs, et pour les contacts jusqu'à 2 heures à 70 °C comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 Chapitre 2 - Annexe V, et les conditions OM3 rapportées dans le Tableau 3 - Chapitre IV du Règlement (UE) n° 10/2011 tel que modifié.	
Cette évaluation permet d'indiquer l'adéquation au contact avec tous les types d'aliments tels que rapportés à l'annexe V - chapitre 2 - paragraphe 2.1.2 du Reg. (UE) n° 10/2011 et dans les amendements et ajouts ultérieurs.	
Rapport de conversion standard : 6 dm ² /kg	
Les tuyaux sont des dispositifs adaptés au passage de produits alimentaires, et non à leur stockage.	
Évitez le contact alimentaire avec les collecteurs et la surface extérieure du tuyau.	
La désinfection des tuyaux doit être effectuée avant utilisation, au détriment de l'utilisateur.	
AUTRES INFORMATIONS	
-	